Réunion du Comité Syndical

du 12 octobre 2011

CS - 3.11
Attribution du marché
« services d'assurances »
à compter du 1er janvier 2012

Le douzième jour du mois d'octobre de l'année deux mil onze à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI, président.

Etaient présents :

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Pierre SANTOSILLO, Robert DEMUTH, Jean-Claude MATHEY, Daniel FEURTEY, Jean-François ROOST, Leouahdi Selim GUEMAZI, Pascal MARTIN, Jean MONNIER

S.I.C.T.O.M. : MM. Marcel GRAPIN, Gérard GUYON, Roger-Serge TOUPENCE Mme. Alexia LAVALLEE

- Délégués suppléants avec voix délibératives :

C.A.B. : NEANT

S.I.C.T.O.M. : NEANT

- Délégués suppléants sans voix délibératives :

C.A.B. : NEANT

S.I.C.T.O.M. : M. Jean-Pierre SALVADOR

Le quorum est atteint : 12 présents

Préfecture du Terr. de Belfort
20 OCT. 2011
Service Courrier

Etaient excusés

- Délégués titulaires :

C.A.B. : M. Denis JEANGERARD
Pouvoir : M. Denis JEANGERARD à M. Pascal MARTIN

S.I.C.T.O.M : MM. Hervé GRISEY, Roger GAUGLER
Pouvoir : M. Hervé GRISEY à M. Marcel GRAPIN

- Délégués suppléants :

C.A.B. : MM. Yves DRUET, Claude GIRARD, Pierre BOUCON, Dominique RETAILLEAU, Jean-Pierre DEMARCHE, Jean-Claude MARTIN, Louis HEILMANN, Olivier MICHAU. Mme. Céline RAIGNEAU

S.I.C.T.O.M. : MM. Roland GERMAIN, Thierry STEINBAUER, Alain FIORI, Didier SANSIG, Jacques REUILLARD

Réunion du Comité Syndical

du 12 octobre 2011

CS - 3.11
Marché « services d'assurances pour le SERTRID »

RAPPORT
Présenté par Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI
Président

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante que le S.E.R.T.R.I.D a procédé à une consultation concernant la prestation de service d'assurance pour le SERTRID, les contrats actuellement en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2011.

Préfecture du Terr. de Belfort
20 OCT. 2011
Service Courrier

Il précise les caractéristiques de cette consultation, à savoir :

I - Type de procédure

Appel d'offres ouvert, passé en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics.

II - Descriptif du marché

Le marché est d'une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2012.

Le marché est divisé en six lots :

- lot n°1 : assurance des dommages aux biens et risques annexes
- lot n°2 : assurances des responsabilités et risques annexes
- lot n°3 : assurances des véhicules et risques annexes
- lot n°4 : assurance de la protection juridique de la collectivité
- lot n°5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- lot n°6 : assurance bris de machines

III - Critère de jugement des offres

L'offre retenue sera l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants :

- Valeur technique de l'offre : notation sur 25 (Pondération: 45 % soit notation maximale sur 45 points)
- Tarifs appliqués : notation sur 25 (Pondération : **35 %** soit notation maximale de 35 points)
- Assistance technique : notation sur 25 (Pondération : **20 %** soit notation maximale de 20 points)

IV - Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée simultanément au J.O.U.E. et au B.O.A.M.P. le 2 août 2011.

La remise des offres était fixée au 12 septembre 2011 à 12 h 00.

Les compagnies AXA – GRAS SAVOYE (lot n°2), ALBINGIA – GRAS SAVOYE (lot n°6), CFDP - JADIS ASSURANCE (lots n°4 et 5), PROTEXIA - SARRE ET MOSELLE (lots n°4 et 5), MMA – Jean-Pierre DRUET (lots n°1, 2, 4 et 6) et SMACL (lots n°2, 3 et 4) ont déposé un dossier de candidature conforme aux demandes formulées dans l'avis d'appel public à concurrence.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 septembre 2011, après examen des offres, a décidé de retenir pour les lots n°1 à 5 les propositions des sociétés :

- Lot n°1 : assurance des dommages aux biens et risques annexes

MMA : 194 538.00 € TTC/an
Note finale après pondération des critères : **98.20/100**

- Lot n°2 : assurance des responsabilités et risques annexes

SMACL : 22 336.12 € TTC/an
Note finale après pondération des critères : **96.4/100**
La solution retenue est la formule de base + l'option pollution

- Lot n°3 : assurance des véhicules et risques annexes

SMACL : 6 204.19 € TTC/an
Note finale après pondération des critères : **100/100**
La solution retenue est la formule de base + options auto collaborateurs et marchandises transportées

- Lot n°4 : assurance de la protection juridique de la collectivité

SARRE ET MOSELLE : 1 477.00 € TTC/an
Note finale après pondération des critères : **82.77/100**

- Lot n°5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

SARRE ET MOSELLE : 134.40 € TTC/an
Note finale après pondération des critères : **91.20/100**

- Lot n°6 : assurance bris de machines

Les offres rendues par les compagnies MMA et ALBINGIA - GRAS SAVOYE ont été jugées non conformes aux stipulations contenues dans les documents du marché : la compagnie MMA a exclu du marché les économiseurs, et la compagnie ALBINGIA - GRAS SAVOYE a indiqué sur l'acte d'engagement qu'elle substituait les conditions générales ALBINGIA aux dispositions du cahier des charges.

Le lot n°6 a donc été déclaré infructueux.

Ceci exposé,

Les membres du Comité Syndical ayant reçu préalablement communication de l'ensemble des pièces et documents constituant le marché, suivant exemplaire annexé au présent rapport, et en ayant pris connaissance,

A l'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché, objet du présent rapport, avec les entreprises retenues pour les différents lots à savoir :**

- **Lot n°1 : assurance des dommages aux biens et risques annexes**
MMA : 194 538.00 € TTC/an

- **Lot n°2 : assurance des responsabilités et risques annexes**
SMACL : 22 336.12 € TTC/an
La solution retenue est la formule de base + l'option pollution

- **Lot n°3 : assurance des véhicules et risques annexes**
SMACL : 6 204.19 € TTC/an
La solution retenue est la formule de base + options auto collaborateurs et marchandises transportées

- **Lot n°4 : assurance de la protection juridique de la collectivité**
SARRE ET MOSELLE : 1 477.00 € TTC/an

- **Lot n°5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus**
SARRE ET MOSELLE : 134.40 € TTC/an

- **Lot n°6 : assurance bris de machines**
Le lot n°6 a donc été déclaré infructueux.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 12 octobre 2011 ladite délibération ayant été affichée par extrait le conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dépôt en Préfecture le

Préfecture du Ter. de Belfort
20 OCT. 2011
Service Courrier

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,

Leouahdi Selim GUEMAZI